



MARTINE PINVILLE

SECRETARE D'ETAT CHARGÉE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

[@MartinePinville](https://twitter.com/MartinePinville)

Paris, le 14 août 2015
N° 786

Martine PINVILLE salue la publication du dossier de demande d'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale »

#LoiESS

Martine PINVILLE, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire (ESS) salue la publication au [Journal officiel](#) de l'**arrêté précisant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale »**.

Cet arrêté fait suite à [l'entrée en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2015](#) de la refonte de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) inscrite dans la loi sur l'économie sociale et solidaire (ESS).

Pour rappel, contribuant au changement d'échelle de l'ESS, cette réforme de l'agrément ESUS accompagnera la montée en puissance des encours totaux d'épargne solidaire collectés en France, passés de 1,6 à 6 milliards d'euros entre 2008 et 2013. Sur cette même période, le taux de croissance des encours solidaires a progressé près de 6 fois plus vite que celui de l'épargne financière des Français. Cet agrément constitue la « porte d'entrée » pour les entreprises de l'ESS susceptibles de bénéficier de financements privés, notamment ceux issus de la collecte d'épargne salariale solidaire.

La refonte de l'agrément « Entreprises solidaires d'utilité sociale » permet de :

- **clarifier le périmètre des entités éligibles.** Un lien clair est établi avec la définition des entreprises de l'ESS par la loi.
- **cibler les entités dont l'activité d'utilité sociale présente une incidence significative.** Cette incidence sera mesurée tant au sein de l'entreprise elle-même que sur les bénéficiaires visés par son activité d'utilité sociale.
- **clarifier et simplifier les conditions d'octroi de l'agrément ESUS.** Pour les entreprises, cela se traduit par **la mise à disposition d'un formulaire administratif et d'une liste précise des pièces justificatives, publiés par arrêté et consultables [ici sur le site du CNCRES](#)**. Le dossier doit ensuite être adressé en trois exemplaires par le représentant légal de l'entreprise au préfet du département.

Désormais, ces clarifications vont permettre aux préfectures d'instruire des dossiers mieux normés, ce qui constituera un facteur important d'allègement de la charge administrative. Ainsi, les dossiers de demande d'agrément pourront aussi être plus précisément pré-instruits, en lien étroit avec les futurs investisseurs solidaires.

Pour Martine PINVILLE : « *Le gouvernement souhaite donner encore davantage d'intérêt aux investisseurs pour les entreprises solidaires et pour l'entrepreneuriat social, en valorisant ce mode d'entreprendre. La refonte de l'agrément "Entreprise solidaire d'utilité sociale" constitue une étape supplémentaire dans la mise en œuvre de cette stratégie.* »

Retrouvez le modèle de fiche de demande d'agrément ESUS

et plus d'informations sur le contenu de la [#LoiESS](#)

sur www.economie-sociale-solidaire.gouv.fr

Contact presse cabinet de Martine PINVILLE :

Sophie DULIBEAU - 01 53 18 44 13 - sec.secaccess-presse@cabinets.finances.gouv.fr